



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2021/BPEF/144**

**portant suppression du passage à niveau n° 384bis situé sur la commune de Trignac  
- Ligne ferroviaire n° 515 de Tours à Saint-Nazaire -**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié par décret du 27 mai 2019, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1975 portant classement des passages à niveau n°s 384 et 384bis de la ligne ferroviaire de Tours à Saint-Nazaire en 3<sup>e</sup> catégorie ;

**Vu** le programme national de sécurisation des passages à niveau ;

**Vu** le courrier du 29 novembre 2021, par lequel SNCF Infra sollicite la suppression du passage à niveau n° 384bis de la ligne ferroviaire n° 515 de Tours à Saint-Nazaire, situé sur la commune de Trignac ;

**Sur** la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n° 384bis de la ligne ferroviaire n° 515 de Tours à Saint-Nazaire, situé sur la commune de Trignac, au PK 492 + 500, est supprimé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1975 susvisé.

**ARTICLE 3** : Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur territorial de SNCF Infra et le maire de la commune de Trignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le

14 DEC. 2021

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement  
de Saint-Nazaire



Michel BERGUE